

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DASES 361G** Transfert des deux centres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Département de Paris (DASES) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CASVP, en date du 14 octobre 2016 ;

Vu l'avis du CHSCT de la DASES, en date du 17 novembre 2016 ;

Vu l'avis du CT de la DASES, en date du 5 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui demande d'approuver le transfert des deux centres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville au Département de Paris (DASES) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La gestion des deux centres de santé relevant du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est transférée au Département de Paris (DASES) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 :** Les centres de santé transférés sont les suivants :

- Centre de santé Tisserand, sis 94 rue de Gergovie 75014.
- Centre de santé les Balkans, sis 1 allée Alquier Debrousse 75020.

Article 3 : Les marchés publics de la DASES feront l'objet d'avenants de transfert avec les titulaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 4 : Les moyens financiers et les emplois nécessaires au fonctionnement des centres visés à l'article 2 sont inscrits au budget du Département de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les dépenses seront imputées sur la rubrique 427, ensemble des natures et les recettes sur la rubrique 427, chapitre 75, nature 7513.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**